

Date de dépôt : 22 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Emplois de solidarité : qu'en est-il du secteur de
l'accompagnement de la personne ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans le RD 873¹ consacré à l'évaluation de la loi en matière de chômage, le Conseil d'Etat nous présente en annexe un bilan des Emplois de solidarité (EdS) daté de février 2011.

A la page 87, il est précisé que 37% des employés EdS sont actifs dans les secteurs de l'accompagnement à la personne (enfants, seniors).

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous détailler de manière précise quels sont les activités exercées par ces personnes et avec quel salaire ?

¹ Voir : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00873.pdf>

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La catégorie « accompagnement à la personne » regroupe les activités suivantes : garde d'enfants à domicile (programme « Mary Poppins » de Pro Juventute ou « Chaperon Rouge » de la Croix-Rouge genevoise), accompagnement de seniors à domicile, surveillance/médiation et transport de personnes.

Les salaires des employés EdS actifs dans l'accompagnement de personnes sont fixés en application des dispositions prévues par l'article 43 du règlement d'exécution de la loi en matière de chômage (RMC).

Le salaire mensuel brut de l'emploi de solidarité est ainsi de :

- a) 3225 F pour une fonction ne requérant aucune formation spécifique;
- b) 3725 F pour une fonction conforme à la lettre a, mais occupée par un titulaire du certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme professionnel équivalent;
- c) 4225 F pour une fonction spécialisée ou à responsabilités, dont l'exercice requiert impérativement un certificat fédéral de capacité ou un diplôme professionnel équivalent.

Au besoin, les employé-e-s EdS peuvent percevoir les allocations complémentaires prévues par l'article 44 RMC.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER